

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LAUZET-UBAYE
SEANCE DU 21 JUIN 2019 A 10H00**

*L'an deux mille dix-neuf et le vendredi 21 juin à 10H00
Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué,
s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de
Madame Agnès PIGNATEL, Maire de la Commune.*

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, Mr Manuel SICELLO, Mr Michel BERNARD, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU, Mr Didier FABRE, Mr Gérard HERMELIN, Mr Louis MOYERE

ABSENTS EXCUSES : Mme Anaïs BONNAFOUX, Mr Michel BERNARD ayant quitté la séance à compter de la délibération n°2019-58 (donne pouvoir à Mme Martine DOU).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Michel BERNARD, Mme Martine DOU est nommée secrétaire de séance au départ de Mr Michel BERNARD

Début de la séance : 10H00

Lecture est faite du compte-rendu du dernier conseil municipal, mise à l'approbation.

| |
|---|
| 2019-53 : MARCHE DE TRAVAUX SUR LA RENOVATION DE L'ANCIEN HÔTEL DERBEZ : VALIDATION DE L'AVENANT N°1 DE MOINS VALUE AU LOT N°2 |
|---|

Madame le Maire,

RAPPELLE le marché de travaux pour la rénovation de l'ancien hôtel Derbez.

La société Chevalier, retenue pour le lot n°2 pour la serrurerie, soumet au maître d'œuvre de l'opération un avenant de moins-value.

RAPPELLE que le montant initial du lot n°2 était de 16 995,10€ HT.

Cet avenant résulte de modifications des travaux initiaux :

- suppression de la mise en place de l'escalier métallique.
- suppression de la mise en place des lices et du garde-corps extérieur
- fabrication et pose de garde-corps métallique comprenant une main courante et 2 lices horizontales.

L'avenant représente donc une moins-value de 434,40€ HT.

Le montant total du lot n°2 est donc porté à 16 633,10€ HT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la proposition d'avenant n°1
- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire ou son premier adjoint à signer l'avenant n°1 du lot n°2

2019-54 : MARCHE DE TRAVAUX SUR LA RENOVATION DE L'ANCIEN HÔTEL DERBEZ : VALIDATION DE L'AVENANT N°1 DE MOINS VALUE AU LOT N°8

Madame le Maire,

RAPPELLE le marché de travaux pour la rénovation de l'ancien hôtel Derbez.

La société Scara & compagnie, retenue pour le lot n°8 pour l'électricité, soumet au maître d'œuvre de l'opération un avenant de moins-value.

RAPPELLE que le montant initial du lot n°8 était de 39 439,02€ HT.

Cet avenant résulte de modifications des travaux initiaux :

- modification de la colonne de distribution selon demande d'ENEDIS

L'avenant représente donc une moins-value de 1 997,60€ HT.

Le montant total du lot n°2 est donc porté à 37 441,42€ HT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1
- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°8

2019-55 : REPARTITION DE L'INDEMNITE DU TROISIEME ADJOINT

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la délibération du 28 avril 2014 portant sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

DIT que Monsieur Michel BERNARD a renoncé à ses indemnités mais continue à exercer ses délégations en tant que 3^{ème} Adjoint.

VU l'arrêté municipal en date du 21 juin 2019 portant délégation de fonctions à Madame Françoise BRUN et Monsieur Gérard HERMELIN.

CONSIDERANT que pour une Commune de 215 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,6%.

Compte tenu que la Commune est siège des bureaux centralisateurs, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Madame le Maire,

PROPOSE de répartir les indemnités de fonction du 3^{ème} Adjoint en deux parts égales à deux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : Madame Françoise BRUN et Monsieur Gérard HERMELIN.

DIT que les indemnités seront versées à Madame Françoise BRUN et à Mr Gérard HERMELIN à compter du 1^{er} juillet 2019

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Madame Françoise Brun et Monsieur Gérard HERMELIN n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** avec effet au 1 juillet 2019 de répartir à part égale, l'indemnité de fonction du 3^{ème} Adjoint à Mme Françoise BRUN et Mr Gérard HERMELIN, tous deux titulaires d'une délégation de fonction.

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux comme suit pour chacun des conseillers municipaux : 3,3 % de l'indice 1015.
- **DECIDE** que compte tenu de la majoration des Communes sièges des bureaux centralisateurs, l'indemnité réellement octroyées aux deux conseillers municipaux est majorée de 7,5% pour chacun des conseillers municipaux (barème de l'article R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales).
 - **DIT** que les crédits sont prévus aux articles 6531 au Budget Primitif de chaque année.
 - **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A BUT COMMERCIAL

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L113-2

Madame le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal que la commune doit délibérer sur les autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer, comme suit et à compter du 1^{er} juillet 2019, les redevances d'occupation du domaine public à but commercial :

| Désignation | Période/Temps d'occupation | Montant |
|--|----------------------------|-------------------------|
| Terrasses des débits de boissons | Année | 1,00€ le m ² |
| Parking /barnum | Par événement | 0,30€ le m ² |
| Taxi | Année | 80,00€ par véhicule |
| Vente au déballage (camion outillage, matelas...) | La journée | 15,00€ par véhicule |
| Manèges et stands forains Par travée de 5m*3m soit 15m ² | Durant l'évènement | 50,00€ par travée |

**2019-57 : SUBVENTION POUR LA COOPERATIVE DE L'ECOLE – RPI
MEOLANS-REVEL LE LAUZET-UBAYE**

Madame le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une aide financière pour la coopérative de l'école.

PROPOSE de verser un montant de 700 € au RPI MEOLANS-REVEL LE LAUZET-UBAYE pour aider à financer les activités scolaires.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTÉ** le versement de la coopérative scolaire du RPI d'un montant de 700 €.

➤ **DIT** que les crédits sont prévus en dépenses au Budget Général de la Commune à l'article 6574

**2019-58 : ADMISSION EN NON - VALEUR – BUDGET PRIMITIF DE LA
COMMUNE**

Madame le Maire,

INFORME le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière.

CONSIDERANT que les poursuites engagées afin d'obtenir le recouvrement de cette créance se sont avérées infructueuses (oppositions à tiers détenteur à la Banque Postale en 2017 et 2018).

CONSIDERANT que le locataire portant le n° de dossier 3850410532 est insolvable et ne dispose d'aucun revenu, ni de patrimoine.

CONSIDERANT que le montant des créances irrécouvrables sur le budget primitif de la Commune s'élève à 19 368,55 €.

| <u>ANNEE</u> | <u>N°DE TITRE ET DATE</u> | <u>MONTANT</u> |
|--------------|-------------------------------|----------------|
| 2013 | N°391 du 6 décembre | 154,60 € |
| 2014 | N°329 du 5 novembre | 335,33 € |
| | N°280 du 15 octobre | 335,33 € |
| | N°34 du 26 février | 333,33 € |
| | N°85 du 1 ^{er} avril | 333,33 € |
| | N°416 du 15 décembre | 113,35 € |
| | N°137 du 4 juin | 333,33 € |
| | N°115 du 4 juin | 333,33 € |
| | N°2 du 23 janvier | 333,33 € |
| | N°56 du 7 mars | 333,33 € |
| | N°249 du 8 septembre | 335,33 € |
| | N°216 du 19 août | 335,33 € |
| | N°394 du 9 décembre | 335,33 € |

| | | | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|----------|---|-------------------|----------|
| 2015 | N°283 du 8 septembre | 335,83 € | N°288 du 1 ^{er} octobre | 143,08 € | |
| | N°305 du 7 octobre | 335,83 € | N°28 du 5 février | 337,74 € | |
| | N°84 du 2 avril | 335,33 € | N°362 du 2 novembre | 341,29 € | |
| | N°166 du 3 juin | 335,33 € | N°221 du 6 août | 341,29 € | |
| | N°2 du 23 janvier | 335,33 € | N°313 du | 341,29 € | |
| | N°144 du 12 mai | 335,33 € | N°120 du 2 mai | 337,74 € | |
| | N°60 du 18 mars | 335,33 € | | | |
| | N°359 du 2 novembre | 335,83 € | 2019 | N°8 du 2 janvier | 341,29 € |
| | N°430 du 29 décembre | 114,42 € | | N°30 du 4 février | 341,29 € |
| | N°38 du 24 février | 335,33 € | | N°59 du 4 mars | 341,29 € |
| N°395 du 1 ^{er} décembre | 335,83 € | | | | |
| 2016 | N°159 du 3 mai | 335,83 € | <p><i>Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal : Mr Michel BERNARD ayant quitté la séance a donné pouvoir à Mme Martine DOU</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ADMET en créances irrécouvrables, la liste annexée ci-dessus d'un montant total de 19 368,55 €. ➤ DIT que les crédits sont prévus à l'article 6541 du budget primitif de la commune. | | |
| | N°96 du 1 ^{er} avril | 30,83 € | | | |
| | N°225 du 1 ^{er} juillet | 336,03 € | | | |
| | N°313 du 31 août | 336,03 € | | | |
| | N°434 du 4 janvier | 115,48 € | | | |
| | N°69 du 8 mars | 30,83 € | | | |
| | N°256 du 1 ^{er} août | 336,03 € | | | |
| | N°356 du 1 ^{er} janvier | 336,03 € | | | |
| | N°377 du 2 novembre | 336,03 € | | | |
| | N°402 du 28 novembre | 336,03 € | | | |
| 2017 | N°264 du 6 septembre | 337,74 € | | | |
| | N°111 du 2 mai | 336,03 € | | | |
| | N°386 du 1 ^{er} décembre | 141,35 € | | | |
| | N°231 du 9 août | 337,74 € | | | |
| | N°292 du 4 octobre | 337,74 € | | | |
| | N°58 du 1 ^{er} mars | 336,03 € | | | |
| | N°188 du 5 juillet | 337,74 € | | | |
| | N°372 du 1 ^{er} décembre | 337,74 € | | | |
| | N°83 du 1 ^{er} avril | 336,03 € | | | |
| | N°9 du 7 janvier | 336,03 € | | | |
| | N°29 du 1 ^{er} février | 336,03 € | | | |
| | N°156 du 6 juin | 336,03 € | | | |
| N°329 du 6 novembre | 337,74 € | | | | |
| 2018 | N°187 du 10 juillet | 341,29 € | | | |
| | N°258 du 7 septembre | 341,29 € | | | |
| | N°399 du 5 décembre | 341,29 € | | | |
| | N°51 du 12 mars | 337,74 € | | | |
| | N°158 du 1 ^{er} juin | 337,74 € | | | |
| | N°7 du 4 janvier | 337,74 € | | | |
| N°83 du 5 avril | 337,74 € | | | | |

2019-59 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET DE LA COMMUNE

VU qu'une erreur s'est glissée dans la délibération 2018-129, il convient de délibérer à nouveau car les centimes n'ont pas été pris en compte.

VU l'état des restes à réaliser établis le 10 mai 2019 par Madame la Trésorière de Barcelonnette qui fait état de l'ensemble des impayés.

CONSIDERANT que les créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par la trésorerie de Barcelonnette

Madame le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal que le montant de créance sur le budget principal de Monsieur Gérard Hervé s'établit comme suit :

Année 2008

| | |
|----------------------------------|-----------|
| Titre n°257 du 03 septembre 2008 | 38,33 €, |
| Titre n°375 du 04 décembre 2008 | 207,04 €, |
| Titre n°400 du 12 décembre 2008 | 207,06 €, |
| Titre n°433 du 16 décembre 2008 | 65,81 €, |
| Titre n°283 du 22 septembre 2008 | 242,27 €, |
| Titre n°334 du 23 octobre 2008 | 171,51 €, |

Année 2009

Titre n°17 du 17 février 2009 195,15 €

Le montant des créances irrécouvrables de 2008 à 2009 sur le budget de la commune s'élève à 1127,17 €

PROPOSE d'admettre les créances irrécouvrables pour Monsieur Gérard Hervé sur le budget de la commune pour un montant de **1 127,17€**.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal : Mr Michel BERNARD ayant quitté la séance a donné pouvoir à Mme Martine DOU

- **ADMET** en créances irrécouvrables, la liste annexée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6541 du budget de la commune

2019-60 : ADMISSION EN NON - VALEUR – BUDGET ANNEXE S.E.A

Madame le Maire,

INFORME le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière.

CONSIDERANT que les poursuites engagées afin d'obtenir le recouvrement de cette créance se sont avérées infructueuses (oppositions à tiers détenteur à la Banque Postale en 2017 et 2018).

CONSIDERANT que le locataire portant le n° de dossier 3850410532 est insolvable et ne dispose d'aucun revenu, ni de patrimoine.

CONSIDERANT que le montant des créances irrécouvrables sur le budget primitif de la Commune s'élève à 683,54 €.

| <u>ANNEE</u> | <u>N°DE TITRE ET DATE</u> | <u>MOTANT</u> |
|--------------|---------------------------|---------------|
| 2013 | N°R-1-49 | 13,08 € |
| | N°R-1-49 | 85,98 € |
| 2014 | N°R-1-49 | 85,98 € |
| | N°R-1-49 | 13,08 € |
| 2015 | N°R-1-51 | 85,66 € |
| | N°R-1-51 | 14,56 € |
| 2016 | N°R-1-50 | 15,30 € |
| | N°R-1-50 | 108,88 € |
| 2017 | N°R-1-51 | 108,88 € |
| | N°R-1-51 | 15,30 € |
| 2018 | N°R-1-53 | 15,30 € |
| | N°R-1-53 | 121,54 € |

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal : Mr Michel BERNARD ayant quitté la séance a donné pouvoir à Mme Martine DOU

- **ADMET** en créances irrécouvrables, la liste annexée ci-dessus d'un montant total de 683,54 €
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6541 du budget primitif de la commune

2019-61 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET DE L'EAU

VU l'état des restes à réaliser établis le 10 mai 2019 par Madame la Trésorière de Barcelonnette qui fait état de l'ensemble des impayés.

CONSIDERANT que les créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par la trésorerie de Barcelonnette

Madame le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal que le montant de créance sur le budget de l'eau s'établit comme suit :

2001

Ricard Rosalie - T-900007000201 - 86,47€

Ricard Sandrine – T-900007000202 - 86,74€

2002

Ricard Laurent – T-900005000214 - 105€

Ricard Rosalie - T-900005000215 - 97,5€

2005

art et tradition - T-900001000006 – 90€

2006

Hubert Alain – T-900004000108 – 96,40€

Nunez Christophe - T-900004000151– 88,90€

2007

De macedo diaz angeline - T-18 R-1 A-59 -74,68€

Nunez Christophe - T-18 R-1 A-158 -89,45€

Ramel André - T-18 R-1 A-181 - 89,45€

2008

Nunez Christophe - T-5 R-1 A-154 - 89,45€

Ramel André - T-5 R-1 A-176 - 67,12€

Gerard Herve - T-7 - 85,72€

2009

Nunez Christophe - T-3 R-1 A-158 - 99,7€

2010

Rosand Céline - T-6 R-1 A-187 - 57,79€

2011

Riehl Olivia - T-3 R-1 A-183 - 82,56€

Le montant des créances irrécouvrables de 2001 à 2011 sur le budget de l'eau s'élève à **1 386,66€**

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal : Mr Michel BERNARD ayant quitté la séance a donné pouvoir à Mme Martine DOU

- **ADMET** en créances irrécouvrables, la liste annexée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6541 du budget annexe SEA

2019-62 : ANNULATION DES TITRES DE LOCATION

Mme le Maire,

INFORME que vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2221-1 et suivants et L 22411 et suivants.

FAIT PART au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler les titres de location qui ont été établis à tort.

Il convient en effet d'annuler les titres de loyers depuis le 1^{er} avril 2019 vu que le locataire n'est plus dans l'appartement.

Titre n° 87 du 4 avril 2019 d'un montant de 341.29 €

Titre n°125 du 7 mai 2019 d'un montant de 341.29 €

Titre n°154 du 28 mai 2019 d'un montant de 341.29 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Mr Michel BERNARD ayant quitté la séance a donné pouvoir à Mme Martine DOU

DECIDE : d'annuler les trois titres pour un montant total de 1 023,87 €.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 673 du budget primitif de la Commune.

2019-63 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-59 DU 5 MAI 2017 -ANNULATION DE TITRES – HOTEL RESTAURANT LA BONNE AVENTURE

Vu l'erreur matériel qui s'est produite sur la délibération du 5 mai 2017
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2221-1 et suivants et L 22411 et suivants.

Madame le Maire,

FAIT PART au conseil municipal que les factures forfaits d'eau annuelles de 2013 à 2016 ont été établies à tort à l'encontre de l'établissement la Bonne Aventure. Il convient en effet de considérer la fermeture administrative intervenue fin novembre 2012 qui ne permettait pas au propriétaire d'exploiter l'hôtel et ses chambres.

PROPOSE d'annuler les titres :

2013 - T-5 R-1 A-114 pour un montant de 159,70€

2014 - T-7 R-1 A-116 pour un montant de 159,70€

2015 - T-9 R-1 A-119 pour un montant de 160,23€

2016 - T-6 R-1 A-120 pour un montant de 198,30€

Soit 677,93€

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal : Mr Michel BERNARD ayant quitté la séance a donné pouvoir à Mme Martine DOU

- **DECIDE** : d'annuler les 4 titres pour un montant total de 677,93€
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 673 du budget SEA

2019-64 : REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON

CONSIDERANT que le principe d'une faculté de fixation libre du montant de l'attribution de compensation initiale entre l'EPCI et chacune de ses communes membres est posé par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

CONSIDERANT que pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- *une délibération adoptée, à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire, sur le montant des attributions de compensation ;*
- *une délibération de chaque commune intéressée, adoptée à la majorité simple, sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;*
- *et que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.*

CONSIDERANT toutefois que lorsque la révision libre ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de compétence, la CLECT n'est pas tenue de se réunir et d'établir un nouveau rapport ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018/262 du 18/12/2018 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVUSP n°2019/59 du 30 avril 2019 portant révision libre du montant de l'attribution de compensation pour les communes de *Barcelonnette, Faucon, Jausiers, Le Lauzet-Ubaye, St Pons, Ubaye Serre-Ponçon et Uvernet-Fours* et fixant pour 2019 le montant de l'attribution de compensation de la Commune du Lauzet-Ubaye à un montant de 57 578,18 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution à percevoir par la commune en 2019.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de l'allocation de compensation pour 2019 fixé à 57 578,18 €.

2019-65 : AVENANT N°1 PROCEDURE DE MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Madame le Maire,

RAPPELLE que par délibération en date du 14 avril 2016, la commune de Le Lauzet-Ubaye a accepté le devis D16-15 au nom du groupement COHERENCE et le CABINET FONCIER AS'EAU représenté par COHERENCE pour une mission de procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Le groupement COHERENCE et le CABINET FONCIER AS'EAU souhaitent changer pour le mandataire unique qui deviendrait COHERENCE dans la continuité de la liquidation judiciaire du cabinet foncier AS'EAU (SARL BIGUET PETIT JEAN) à compter du 22 janvier 2019. La commune accepte cette substitution. Puisqu'il y a modification substantielle des conditions d'exécution, il y a lieu d'établir un avenant.

Madame le maire donne lecture de la proposition de l'avenant concerné.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant portant sur le transfert du groupement en mandataire unique.
- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant tel qu'il est présenté.

2019-66 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS – GARAGES – ATELIER COMMUNAL – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019

CONFORMEMENT à la délibération du 10 mai 2008 fixant l'augmentation des loyers au 1^{er} juillet de chaque année, et après avoir consulté l'indice de référence des loyers publié au 1^{er} trimestre 2019 par l'INSEE pour une variation annuelle de 1,70% et l'indice de référence des loyers commerciaux publié le 22 mars 2019 pour une variation annuelle de 2,45%.

Madame le Maire,

PROPOSE au conseil municipal de fixer le tarif des logements, des garages et de l'atelier communal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Après avoir consulté l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 1^{er} trimestre 2019 pour une variation annuelle de +1,70%

Indice de référence du 1^{er} trimestre 2019 soit 129,38

Loyer initial X -----

Indice de référence du 1^{er} trimestre 2018 soit 127,22

- **FIXE** les montants des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2019 comme suit :

| DESIGNATION | Loyer actuel | Loyer révisé |
|---|--------------|--------------|
| Immeuble mairie 2 ^{ème} étage gauche | 280,10 € | 284,86 € |
| Immeuble mairie 2 ^{ème} étage droite | 341,29 € | 347,09 € |
| Immeuble mairie 1 ^{er} étage droite | 348,62 € | 354,55 € |
| Immeuble mairie 1 ^{er} étage gauche | 305,17 € | 310,35 € |
| Ancienne perception 1 ^{er} étage gauche | 289,76 € | 294,69 € |
| Ancienne perception rez-de-chaussée gauche | 221,61 € | 225,38 € |
| Ancienne perception local | 52,12 € | 53,01 € |
| Immeuble agence postale 1 ^{er} étage | 454,73 € | 462,46 € |
| Maison communale à côté agence postale rez-de-chaussée gauche | 114,88 € | 116,83 € |

| | | |
|---|----------|----------|
| Maison communale à côté agence postale 1 ^{er} étage gauche | 114,88 € | 116,83 € |
| Maison communale à côté agence postale 1 ^{er} étage droite | 230,46 € | 234,38 € |
| Maison forestière n°1 | 302,14 € | 307,28 € |
| Maison forestière n°2 | 314,44 € | 319,78 € |
| Maison forestière n°3 | 351,44 € | 357,42 € |
| Ecole Champanastais | 331,31 € | 336,94 € |
| Ecole Champanastais 1 ^{er} étage gauche | 224,81 € | 228,63 € |
| Ecole Champanastais 1 ^{er} étage droite | 218,44 € | 222,15 € |
| Appartement communal n°1 Bord du Lac | 392,42 € | 399,09 € |
| Appartement communal n°2 Bord du Lac | 378,12 € | 384,55 € |
| Appartement communal n°3 Bord du Lac | 394,10 € | 400,79 € |
| Appartement communal n°4 Bord du Lac | 383,50 € | 390,02 € |
| Logement communal n°1 – T3 Place Marie Castinel | | 330,26 € |
| Logement communal n°2 – T3 Place Marie Castinel | | 340,67 € |
| Logement communal n°3 – T4 Place Marie Castinel | | 379,82 € |
| Logement communal n°4 – T3 Place Marie Castinel | | 247,45 € |

- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Primitif 2019 de la commune.
- **DIT** que le montant des loyers sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2019.

- **FIXE** le montant du loyer des **garages communaux** à compter du 1^{er} juillet 2019 comme suit : variation annuelle de +1,70%

| | | |
|-------------------|---------|-----------|
| Garages communaux | 65,28 € | 66,39 € € |
|-------------------|---------|-----------|

- **FIXE** le montant du loyer de l'Atelier Communal à compter du 1^{er} juillet 2019 au montant de **1 056,30 €**

Après avoir consulté l'indice de référence des loyers commerciaux publiés par l'INSEE au 1^{er} trimestre 2019 pour une variation annuelle de + 2,48%

Indice de référence du 1^{er} trimestre 2019 soit 114,64

Loyer initial 1 000 € X -----

Indice de référence du 1^{er} trimestre 2013 soit 108.53

**2019-67 : CONVENTION TRIPARTIE ENTRE LA FEDERATION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE,
ET L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE**

Madame le Maire,

PROPOSE aux membres du conseil municipal de signer une convention avec la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA), l'Association Agréée de Pêche et de protection du Milieu Aquatique « La Truite en Ubaye » (AAPPMA) pour autoriser l'agent de l'agence postale communale à être le dépositaire et à utiliser le site national d'adhésion par internet au moyen d'un compte dédié.

L'agent communal de l'agence postale communale délivrera les cartes de pêche via le site www.cartedepeche.fr

INFORME le conseil municipal que la convention est conclue pour une durée de un an et renouvelable par tacite reconduction.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention à signer à venir, entre la commune et la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA), l'Association Agréée de Pêche et de protection du Milieu Aquatique « La Truite en Ubaye » (AAPPMA) et la Commune du Lauzet-Ubaye.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1^{er}Adjoint à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

2019-68 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DE LA BUVETTE DU LAC

Madame le Maire,

FAIT PART au conseil municipal qu'une Décision Modificative doit être établie pour manque de crédit à l'article 61521 concernant la facture d'élagage des peupliers autour du lac.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 présentée comme suit :

BUDGET ANNEXE DE LA BUVETTE DU LAC

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|----------|---------|-------------------------|--------------|
| 11 | 60631 | Fournitures d'entretien | - 2 100,00 € |
| 11 | 615232 | Réseaux | - 3 900,00 € |
| 11 | 61521 | Terrains | + 6 000,00 € |
| | | | 0 € |

2019-69 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DU CAMPING DU BOUAS

Madame le Maire,

FAIT PART au conseil municipal qu'une Décision Modificative doit être établie pour manque de crédit à l'article 2051 concernant la facture annuelle de droit d'accès au logiciel informatique JVS horizon on line.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 présentée comme suit

BUDGET ANNEXE CAMPING DU BOUAS**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| CHAPITRE | ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|----------|---------|------------------------------------|------------|
| 11 | 6227 | Frais d'actes et contentieux | - 466,50 € |
| 023 | 023 | Virt à la section d'investissement | +466,50 € |
| | | | 0 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|----------|---------|-----------------------------------|-------------------|
| 021 | 021 | Virt de la section d'exploitation | + 466,50 € |
| | | | + 466,50 € |

| CHAPITRE | ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|----------|---------|---------------------------------|-------------------|
| 20 | 2051 | Concessions et droits assimilés | + 466,50 € |
| | | | + 466,50 € |

2019-70 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE SEA

Madame le Maire,

FAIT PART au conseil municipal qu'une Décision Modificative doit être établie pour un manque de crédit au chapitre 67 pour l'annulation de titres

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| ARTICLE | CHAPITRE | OBJET | MONTANT |
|---------|----------|--------------------|---------------|
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | - 678.00€ |
| 673 | 67 | Titres annulés | + 678,00€ |
| | | | 0,00 € |

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SEA.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 673 du chapitre 67.

2019-71 : CONVENTION ENTRE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LA COMMUNE CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame le Maire,

RAPPELLE aux membres du conseil municipal que la commune était organisatrice de second rang, des services scolaires dans le cadre d'une convention de délégation de compétences arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2018/2019

INFORME le conseil municipal que la Région Sud Provence - Alpes – Côte - d'Azur est responsable de l'organisation des transports scolaires et propose à la commune de poursuivre un partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention. Ce partenariat permettrait à la commune d'intervenir lors de problèmes rencontrés durant les transports scolaires, pouvoir faire des propositions concernant l'organisation des services et assurer un rôle de primo accueil.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de coopération avec la Région Sud Provence - Alpes - Côte - D'Azur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

2019-72 : DEMANDE D'ECHANGE DE TERRAIN ENTRE MADAME LAURENS (NEE DONNADIEU) ET LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE

Madame le Maire,

DONNE lecture du courrier de Mme LAURENS née DONNADIEU demandant d'échanger ses futures parcelles pour laquelle une donation est en cours. La demande d'échange de parcelles portes sur les parcelles n°504 et 505 section H d'une superficie de 4 943 m² sises au Bouas avec la parcelle du domaine privé de la Commune portant le n°294 section C d'une superficie de 2 100 m² sise à Saint Vincent les forts « Lieu-dit le Villaret ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de donner une suite favorable à cet échange, dès que Mme DONNADIEU sera propriétaire dudit terrain qu'elle souhaite échanger,
- **DESIGNE** Maître Benoît CAZERES pour rédiger l'acte à intervenir,
- **DIT** que l'échange sera réalisé sans soulte ni retour de part et d'autre,
- **DIT** que l'ensemble des frais seront entièrement supporté par le preneur,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour engager la procédure ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire à cette opération.

2019-73 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE DEPLACEMENT DU COLUMBARIUM ET LE PAVAGE DES RUELLES DU VILLAGE

Madame le Maire,

INFORME le Conseil municipal qu'il est nécessaire de déplacer le Columbarium suite à l'affaissement du terrain et faire des travaux de réfection des pavages déformés dans les ruelles du village. A ce titre la commune sollicite une aide financière auprès du Département au titre du FODAC (Fonds départemental d'appui aux Communes).

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 13 273 € HT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE le déplacement du columbarium ainsi que la réfection du pavage des ruelles du village pour un montant total prévisionnel de 13 273 € HT

ADOPTE le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES

13 273,00€ HT

RECETTES

- Conseil Départemental 55% (FODAC)

7 300,15 € HT

- Autofinancement de la Commune

5 972,85 € HT

Total des recettes

13 273,00 € HT

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget primitif de la commune pour 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Mr Gérard HERMELIN fait remarquer que l'entrée du tunnel est inondée en permanence. Le déversoir est bouché et des pierres du parement ont été descellées. Mme Agnès PIGNATEL fera une demande aux APN compétence CCVUSP sur la Transubayenne.

Mr Eugène GILLY propriétaire à Costeplane informe que deux de ses voisins et lui-même manquent de pression pour l'eau domestique dans leurs maisons. Une recherche de perte de pression doit être faite, demande à faire à l'entreprise qui a fait les travaux.

Didier FABRE s'est chargé de la commande de sable pour le bac devant la buvette. En cours de livraison.

Mme Agnès PIGNATEL informe le conseil municipal que Delphine CHEVALIER quitte son emploi à l'école à la fin de l'année scolaire. Un pot sera organisé vendredi 28 juin à 18h30 à l'école de Rioclar.

Fin de la séance : 12h40